Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 32 (1982)

Heft: 4

Artikel: À propos de la lettre du Dr. Rothmund

Autor: Lasserre, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-80891

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MISZELLEN - MÉLANGES

A PROPOS DE LA LETTRE DU DR ROTHMUND

Par André Lasserre

La publication de documents suscite réflexion et permet à d'autres chercheurs d'apporter des compléments d'information. C'est dans cet esprit que la Rédaction publie une brève note du professeur André Lasserre.

Dans le No 2/82 de la *Revue suisse d'Histoire* a été publiée une lettre du Dr Rothmund, chef de la Police des étrangers, introduite par M. Mysyrowicz. L'incident qui l'a déterminée a laissé des traces dans les dossiers d'*Armée et Foyer,* ce qui permet de compléter sur quelques points l'information des lecteurs: il s'agit à l'origine d'un «plan de causerie d'éducation nationale» distribué principalement aux commandants de compagnie pour alimenter les exposés présentés obligatoirement à la troupe. Ce plan ne fut édité qu'en français, les «Wehrbriefe» en allemand ayant alors un contenu différent. Le texte incriminé n'a donc eu qu'un écho réduit, mais trois personnes au moins protestèrent: Saly Mayer, cité dans l'article de M. Mysyrowicz, un premier-lieutenant Blum, qui exprima son trouble à l'adjudant-général sans passer par la voie de service, et le conseiller national libéral de Lausanne Gorgerat qui pria sèchement Kobelt de «mettre fin immédiatement à toute propagande antisémite»[1]. Le chef d'Armée et Foyer, le lieutenant-colonel Müllener, essaya de se justifier, fut menacé de suspension immédiate et sauvé in extremis par Rothmund lui-même pour des motifs non divulgables. Il fut puni et les plaignants en furent avertis, cependant que l'adjudant-général de l'armée exigeait de voir désormais les plans de causerie avant leur publication. Rothmund enfin rédigea la rectification qui annulait le numéro indigne, et qui parut dans le plan No 9 du 2 avril 1941.

De pareils incidents étaient inévitables: lorsque M. Mysyrowicz mentionne la «propagande» comme tâche d'Armée et Foyer, il faut s'entendre: le but de cette unité était de renforcer la volonté de défense de l'armée, mais au moyen de l'information la plus objective possible, sans prendre de positions partisanes. Pour défendre le pays, le soldat-citoyen devait savoir ce qu'il devait protéger. La censure de presse occultait des informations indispensables. Armée et Foyer devait la court-circuiter. Il ne fallait donc pas craindre d'aborder des sujets délicats, ceux dont on parlait dans les popotes et que les médias taisaient par obligation: les réfugiés, le droit d'asile, l'espionnage, etc. L'incident de 1941 dépasse donc son motif immédiat: l'administration comprenait mal ce rôle que s'attribuait l'armée; c'est pourquoi Rothmund, dans sa rectification, précise «qu'une telle discussion, par principe, ne doit pas être soulevée dans le cadre de l'armée». Là où les militaires, le général en particulier, voyaient des thèmes civiques, l'autorité civile subodorait des problèmes politiques, ce qui ne manqua pas de provoquer maint conflit. Parmi d'autres, mentionnons la «Wehrbrief» du 25 mai 1943 - reprise en français - consacrée à la «Judenfrage», malgré les avertissements de Rothmund. L'article concluait

1 Archives fédérales, E 27/9066 vol. 3.

à l'inexistence d'un problème juif en Suisse et condamnait formellement l'antisémitisme, «porte ouverte à la propagande étrangère»[2]. Les remous atteindront cette fois le général Guisan et les conseillers fédéraux Etter et v. Steiger. Faisant monter d'un cran encore la responsabilité, le général exigera que désormais les thèmes des «Wehrbriefe» lui soient soumis à l'avance. Il ne condamna pas le principe de thèmes non militaires[3]. Par la suite, Armée et Foyer justifia son choix en arguant des progrès de l'antisémitisme dus à l'afflux des réfugiés: son devoir était de s'en préoccuper comme de tout problème intéressant la *défense spirituelle*[4].

Quant à la lettre de Rothmund du 19 février 1941, elle révèle la position fondamentale d'un homme qui n'a pas assez su s'élever au-dessus des confusions courantes: race, religion et ethnie s'amalgament dans son esprit pour faire du Juif un être à part. Attribuer cette spécificité à la pratique cultuelle eût été indécent et ... inconstitutionnel. A un antijudaïsme condamnable, il substitue ou accole en fait un antisémitisme mieux accordé au sentiment - et à certaines théories *scientifiques* - du temps. Qu'est-ce qu'un juif, en fin de compte? Rothmund s'est-il une fois posé cette question, dont la réponse est loin d'être évidente aujourd'hui du reste? Dans une note, M. Mysyrowicz lave Rothmund de l'accusation d'avoir provoqué l'apposition du «J» infâmant sur les passeports des Juifs allemands. Rothmund pourtant attribue à une *race* juive, surtout d'Europe orientale, des caractères héréditaires charriés par le sang. Et surtout, n'a-t-il pas adopté à l'égard de ces fugitifs la définition même qu'en donnait le Reich? Si, au-delà de la loi allemande, qui elle-même confondait pratiquement race et religion, Göring se vantait, paraît-il, de décider qui était juif ou non, la réglementation fédérale ne considérait-elle pas comme juif tout immigrant que l'arbitraire nazi classait comme tel?

2 La collection des Wehrbriefe et des plans se trouve au même dossier, vol. 2.
3 Id. vol. 2.
4 (Hans) Ziegler: *Histoire de la section Armée et Foyer, 1939–1945*. 1945. 72 p. multigraphiées.